746 (2026-2027) — N° 1

PARLEMENT WALLON

SESSION 2026-2027

3 NOVEMBRE 2026

PROJET DE MOTION

déposé en conclusion de l'interpellation de Mme Ammi à M. Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur les conséquences des économies budgétaires sur les maisons de repos et les maisons de repos et de soins

par

Mme Ammi

site web : www.parlement-wallonie.be
courriel : courriel@parlement-wallonie.be

PROJET DE MOTION

déposé en conclusion de l'interpellation de Mme Ammi à M. Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur les conséquences des économies budgétaires sur les maisons de repos et les maisons de repos et de soins

Le Parlement de Wallonie,

Ayant entendu l'interpellation de Mme Ammi à M. Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur les conséquences des économies budgétaires sur les maisons de repos et les maisons de repos et de soins ;

A. Considérant que le Gouvernement wallon a décidé de neutraliser 2 % de l'indexation du financement des maisons de repos en 2027, 2028 et 2029 ;

B. Considérant que, selon la Fédération des centres publics d'action sociale (CPAS), cette décision entraînerait un manque de financement de 74,6 millions d'euros pour la seule année 2029 ;

C. Considérant que les travailleurs des maisons de repos sont déjà confrontés à une charge de travail importante et à un manque de personnel ;

D. Considérant que ces économies risquent d'entraîner des suppressions de postes, une dégradation de la qualité des soins et une diminution des activités proposées aux résidents ;

E. Considérant que les établissements pourraient répercuter une partie de ces économies sur les prix payés par les résidents et leurs familles ;

F. Considérant que les maisons de repos publiques, notamment celles des CPAS, risquent d'être particulièrement fragilisées par ces restrictions budgétaires.

Demande au Gouvernement wallon,

1. de retirer sa décision de neutraliser 2 % de l'indexation du financement des maisons de repos en 2027, 2028 et 2029 ;

2. de garantir l'indexation complète des financements des maisons de repos afin de préserver leurs moyens de fonctionnement ;

3. de garantir des moyens suffisants pour maintenir les emplois, assurer des soins de qualité et préserver l'accessibilité financière des maisons de repos pour l'ensemble des personnes âgées.

J. AMMI